

Référence : C.N.604.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 novembre 2019.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/345

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

1. Le décret suprême n° 169-2019-PCM a été publié le 15 octobre 2019¹.
2. Le décret suprême déclare l'état d'urgence pour une période de trente (30) jours, à compter du 16 octobre 2019, dans la partie du couloir routier Vial Apurímac - Cusco - Arequipa, y compris les cinq cents mètres adjacents de chaque côté de la route, dans les sections couvertes par les districts de Ccapacmarca, Colquemarca, Chamaca et Velille de la province de Chumbivilvas du Département de Cusco.
3. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré par ledit décret suprême, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux articles 9, 17, 21 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
4. La déclaration de l'état d'urgence en question s'explique par la nécessité de garantir le contrôle de l'ordre public et d'éviter que des actes de violence ou que des infractions pénales soient commis dans la zone concernée.

¹ Le texte du décret suprême n° 169-2019-PCM a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, Secrétariat de l'Organisation, les assurances de sa très haute considération.

New York, le 7 novembre 2019

Le 3 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.